

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 209**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Avenant n° 2 à la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997 passée  
entre le Département et l'Entraide Solidarité 13.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Études, de la Programmation et des Acquisitions  
04.13.31.25.79**

## **PRESENTATION**

Par convention d'occupation en date du 12 novembre 1997, le Département a mis à la disposition de l'Entraide Solidarité 13 neuf emplacements de stationnement se répartissant ainsi :

- Trois emplacements au parking Aldebert sis 21 rue Aldebert à Marseille (6ème).
- Six emplacements (n°83, 84,86, 87, 88 et 107) au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème).

L'occupation de ces emplacements a évolué depuis lors. Elle porte désormais en totalité sur dix emplacements (n°83, 84, 85, 86, 87, 88, 101, 102, 103 et 107) au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis précité.

L'association n'utilise plus de places au parking Aldebert.

Dans ces conditions, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention du 12 novembre 1997 afin de tenir compte de cette situation.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 12 novembre 1997 passée entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13.

Cet avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte la mise à disposition au profit de cette association de dix places de stationnement situées au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème).

## **INCIDENCE FINANCIERE**

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière

## **PROPOSITION**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner votre accord sur la passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997 passée entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13.
- m'autoriser à signer cet avenant n°2 ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'acte initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction des Etudes, de la Programmation  
Et du Patrimoine  
Service de la Gestion Immobilière**

**PROJET D'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
D'OCCUPATION EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1997**

**- oOo -**

**ENTRE,**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, fonction à laquelle elle a été élue aux termes d'une délibération du 2 avril 2015 ou son représentant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « **le Département** »

d'une part,

**ET**

L'Entraide Solidarité 13, sise 148 rue Paradis -13006 Marseille, régie par les dispositions de la loi du 3 juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Marie-France OURET

ci-après dénommée « **l'occupant** »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la convention d'occupation du 12 novembre 1997 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Entraide Solidarité 13, cette dernière a été autorisée à installer son siège social dans l'immeuble sis 148 rue Paradis, 13006 MARSEILLE.

Par avenant n°1 à cette convention d'occupation en date du 26 juin 2001, le Département a mis à la disposition de l'Entraide Solidarité 13 neuf emplacements de stationnement :

- Trois emplacements au parking Aldebert sis 21 rue Aldebert à Marseille (6ème).
- Six emplacements (n°83, 84,86, 87, 88 et 107) au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème).

L'occupation de ces emplacements ayant évolué depuis lors, il est proposé d'apporter les modifications correspondantes à la convention du 12 novembre 1997 et à son avenant n°1 du 26 juin 2001 par le présent avenant n°2 à la convention initiale de 1997 précitée.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> DESIGNATION**

L'article 1er « Désignation » de l'avenant n°1 du 26 juin 2001 à la convention d'occupation du 12 novembre 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Département met à la disposition de cet organisme dix emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble Noilly-Paradis sis au 146 rue Paradis à Marseille 6ème et correspondant aux numéros suivants : 83, 84, 85, 86, 87, 88, 101, 102, 103 et 107 »

## **ARTICLE 2 :**

Tous les autres articles de la convention du 12 novembre 1997 demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour le Département  
Le Délégué au Patrimoine et  
Aux Bâtiments Départementaux

Jean-Marc PERRIN

Pour l'occupant  
La Présidente de l'Association  
Entraide Solidarité 13

Marie-France OURET